

COMMUNE DE GENNES <i>Nombre de Conseillers :</i> <i>En exercice : 15</i> <i>Présents : 8</i> <i>Votants : 10</i> <i>Date de convocation :</i> <i>22/03/2024</i> <i>Date d'affichage :</i> <i>03/04/2024</i>	PROCES-VERBAL Le vingt-huit mars deux mille vingt-quatre à vingt heures , le Conseil municipal, convoqué légalement, s'est réuni à l'Espace de la Combe d'Argent Membres présents : Dominique HENRY, Isabelle HOCQUEMILLER (à partir de la DCM N°6), Michel JANNIN, Jean-Michel LHOMMÉE, Carine PARRENIN, Laurent ROPERS, Agnès SANCEY-FOURNEROT, Jean SIMONDON, Jérôme VILLEQUEZ. Membres excusés : Ludovic JEUNOT Isabelle HOCQUEMILLER, procuration à Agnès SANCEY-FOURNEROT Anne-Sophie PARRIAUX, procuration à Jean-Michel LHOMMÉE Membres absents : Philippe GENILLOUX, Céline HIRCHI, Alicia MAGGI, Thomas MOUGIN, Secrétaire de séance : Agnès SANCEY-FOURNEROT
--	--

Ordre du jour :

- **Désignation d'un secrétaire de séance**
- **Approbation du procès-verbal de la séance du 1er février 2024**
- **Questions budgétaires sur le budget principal et les budgets annexes forêt-bois et lotissement :**
 - Comptes de gestion et comptes administratifs 2023
 - Affectation et reprise des résultats 2023 sur le budget 2024
 - Budgets primitifs 2024
- **Ressources humaines :**
 - suppression d'un poste d'adjoint administratif de 2^e classe
 - création d'un poste de rédacteur principal de 2^e classe
- **Vente de petites parcelles de terrain d'aisance**
- **Convention avec GBM :** adhésion à la gestion intercommunale des logements réservés
- **Compostage des biodéchets :** convention avec le Sybert pour installation d'un composteur de quartier
- **Dispositif de vidéosurveillance :** concertation sur un projet d'installation de caméras
- **Intercommunalité – GBM :** Travaux du Grand Besançon et des syndicats intercommunaux
- **Commissions et groupes-projets :** avancement des projets en cours, présentation des travaux par les responsables de groupes. Décisions sur les suites à donner.
- **Questions diverses**

➤ **Désignation** d'un secrétaire de séance : Agnès SANCEY-FOURNEROT

➤ **Délibération n°240301 : Approbation du procès-verbal de la séance du 1^{er} février 2024**

Les membres du Conseil municipal approuvent à l'unanimité le procès-verbal de la séance du 1^{er} février 2024.

➤ **Délibération n°240302 : Création et suppression de poste**

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu le budget communal ;

Vu l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984 selon lequel les emplois de la collectivité sont créés par le conseil municipal

Vu l'arrêté n°240044CONC fixant la liste d'aptitude du concours de rédacteur principal 2^{ème} classe ;

Vu l'avis du Comité social territorial réuni le 05/03/2024 ;

Considérant que les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Considérant qu'il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité social territorial.

Considérant que la délibération doit préciser le grade correspondant à l'emploi créé.

Considérant la nécessité de créer un emploi de rédacteur principal 2^{ème} classe en raison de la réussite au concours de Madame Audrey BERTRAND.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE :

- **la création d'un emploi** de rédacteur principal 2^{ème} classe, permanent à temps complet à raison de 35 heures hebdomadaires.

Filière : Administrative,

Cadre d'emploi : Rédacteur Territorial,

Grade : Rédacteur principal 2^{ème} classe

- ancien effectif : 0

- nouvel effectif : 1

- **la suppression d'un emploi** d'adjoint administratif 2^{ème} classe, permanent à temps complet à raison de 35 heures hebdomadaires.

- ancien effectif : 1

- nouvel effectif : 0

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé dans l'emploi seront inscrits au budget, chapitre 012 article 64111

➤ Délibération n°240303 : Vente de parcelles communales

Le maire rappelle la délibération prise le 13 décembre 2019 :

« Considérant la procédure finalisée de déclassement de l'ancien chemin piéton communal perpendiculaire à la rue des Vignes et d'une petite partie du chemin des Ecoliers, le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide unanimement de céder :

- *les parcelles cadastrées section AA numéros 290 et 291 à Monsieur et Madame Jean-Pierre et Carine Laurent pour un montant de 350 € ;*
- *la parcelle cadastrée section AA numéro 292 à Monsieur et Madame Jean et Catherine Jannin pour un montant de 1 € ;*
- *charge Madame le Maire (ou son représentant) de la signature de l'ensemble des documents liés à cette transaction. »*

Le maire, suite aux échanges avec les acquéreurs potentiels, propose aux membres du conseil la modification de la délibération, après redécoupage des parcelles en lien avec les demandes des acquéreurs :

- Monsieur Jean-Pierre Laurent et Madame Carine Jannin pour les parcelles AA 291(15 m²), AA 301 (31 m²) et AA 292 6 m²), soit **un total de 52 m²**.
- Monsieur et Madame Bruno et Raphaëlle Vivant pour la parcelle AA 302 d'une **superficie de 18 m²**.

la vente est fixée au prix de 30 € le mètre carré.

Les frais de géomètre seront pris en compte et intégrés dans le prix de vente.

Le conseil charge Monsieur le Maire (ou son représentant) de la signature de l'ensemble des documents liés à cette transaction.

Approuvé à l'unanimité

➤ **Délibération n°240304 : Convention avec GBM – Logements sociaux réservés : passage à la gestion en flux et adhésion à la gestion intercommunale**

➤ Résumé :

➤ Par délibération n°2023/2023.06764 du Conseil Communautaire du 14 décembre 2023, la Communauté Urbaine de Grand Besançon Métropole a autorisé Madame la Présidente à signer les conventions de gestion en flux de réservation de logements sociaux entre Grand Besançon Métropole et les bailleurs sociaux du territoire et s'est prononcée favorablement sur la mise en place d'une gestion intercommunale des réservations. La délibération prévoit que les communes seront amenées à délibérer sur la volonté d'adhérer à l'approche communautaire pour une gestion des réservations à l'échelle intercommunale. La présente délibération a donc pour objet d'inscrire la Ville de Genes dans le dispositif de gestion intercommunale des réservations.

Une évolution légale concernant les logements sociaux réservés

L'article R441-5 du Code de la Construction et de l'Habitation encadre la question des logements réservés et prévoit la possibilité d'obtenir des logements locatifs sociaux réservés aux titres des garanties d'emprunts (article R-441-5-3), en contrepartie d'un apport de foncier ou d'un financement (article R-441-5-4).

L'actuel système de gestion des réservations est dit « en stock ». Ainsi, lorsqu'un nouveau programme est mis en service par les organismes d'habitation à loyer modéré, un nombre de logements identifiés est réservé à GBM en tant que garant des emprunts. Concrètement, cette réservation de logements se traduit par la signature d'une convention de réservation entre le bailleur et Grand Besançon Métropole pour les opérations ayant fait l'objet d'une garantie d'emprunt par la collectivité. Ces droits de réservation permettent de proposer des candidats demandeurs, en vue de l'attribution de logements sociaux.

Conformément aux principes posés par la loi portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique (ELAN) du 23 novembre 2018, et précisés par le décret du 20 février 2020 relatif à la gestion en flux des réservations de logements locatifs sociaux, la gestion « en stock » des logements réservés doit évoluer au profit de la mise en place d'une gestion « en flux ». L'évolution majeure réside dans le fait que ce ne seront plus des logements identifiés qui seront affectés à un réservataire donné, mais un objectif quantitatif annuel, traduit par un nombre de réservations à faire valoir sur l'année. Seul à la 1ère mise en service d'un nouveau programme perdurera le système de « stock » (logement identifié).

La loi ELAN prévoyait un passage à la gestion en flux au 24 novembre 2021. La loi relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et la simplification (3DS), du 21 février 2022, vient compléter la loi ELAN en allongeant le délai de mise en conformité des conventions de réservation de logements. Ainsi, celles-ci doivent désormais être mises en conformité au plus tard le 24 novembre 2023. Grand Besançon Métropole a délibéré en ce sens lors du Conseil Communautaire du 14 décembre 2023.

GBM s'est inscrit dans une démarche intercommunale et partenariale avec les bailleurs du territoire, via l'Union Sociale pour l'Habitat Bourgogne Franche-Comté, afin d'harmoniser les pratiques et de permettre une gestion simplifiée des réservations sur le territoire communautaire. Ainsi, les modalités posées par la convention de réservation sont les mêmes pour l'ensemble des bailleurs du territoire. La convention est conclue pour une durée de trois ans.

Adhésion à la gestion intercommunale des logements réservés au sein de GBM

Conformément à la délibération prise par le Conseil Communautaire n°2023/2023.06764, il a été approuvé de passer à une approche communautaire de la gestion des réservations. Celle-ci précise également que « les communes seront amenées à délibérer sur leur volonté d'adhérer à l'approche communautaire proposée pour la gestion des réservations à l'échelle intercommunale. » Ainsi, la présente délibération a pour objet d'adhérer au dispositif de gestion intercommunale des réservations proposé par Grand Besançon Métropole.

Les membres du Conseil municipal se prononcent favorablement à l'unanimité sur l'adhésion de la commune de Gennes à la gestion intercommunale des logements réservés.

➤ **Délibération n°240305 : Convention avec le SYBERT – Installation d'un composteur de quartier**

Au 1^{er} janvier 2024, dans le cadre de la loi AGEC, obligation de tri des biodéchets pour tous les producteurs de biodéchets (professionnels ou non).

Le SYBERT a en charge la gestion et le transfert, le tri et le traitement des déchets.

Le SYBERT mène une politique globale de réduction des déchets. Pour cela il ANIME LE PLAN LOCAL DE PREVENTION DES DECHETS ET DEVELOPPE LE COMPOSTAGE DE PROXIMITE (individuel et collectif).

Le compostage s'adapte à toutes les situations :

- Pour les personnes résidant en maison avec jardin le SYBERT propose régulièrement des sessions de vente de composteurs individuels à tarif subventionné. Les composteurs sont disponibles en deux formats, 300 ou 570 litres, pour s'adapter à la taille du foyer
- Pour les habitants ne disposant pas d'un extérieur ou d'un espace vert suffisant, le SYBERT propose des ventes de lombricomposteurs à tarif subventionné, couplées à une formation d'une heure pour acquérir les bases.
- Le compostage collectif de quartier ou de village peut être installé sur une zone dans un village.

La commune de Gennes souhaite répondre aux obligations en s'inscrivant dans cette démarche écologique et économique, afin de se doter d'un site de compostage de village sur le site du cimetière.

Le conseil municipal approuve à l'unanimité le projet et charge le maire de conclure une convention en ce sens avec le SYBERT.

➤ **Dispositif de vidéosurveillance/vidéoprotection** : concertation sur un projet d'installation de caméras

Après débat, le conseil municipal décide de ne pas donner suite à ce projet de vidéosurveillance / vidéoprotection

Éléments présentés par Jean-Michel Lhommée

➤ **Délibération n°240306 : Approbation des comptes de gestion 2023 dressés par le receveur : budget principal, budget annexe forêt et budget annexe lotissement**

Le Conseil municipal,

Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2023 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres et de recettes, les bordereaux de mandats, les comptes de gestion dressés par le receveur accompagnés des états de développement des comptes de tiers, ainsi que les états de l'actif, les états du passif, les états des restes à recouvrer et les états des restes à payer ;

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2023, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

- 1- Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier au 31 décembre 2023 ;
- 2- Statuant sur l'exécution des budgets de l'exercice 2023 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires ;
- 3- Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Déclare unanimement que les comptes de gestion dressés, pour l'exercice 2023, par le receveur, visés et certifiés conformes par l'ordonnateur, n'appellent ni observation ni réserve de sa part.

➤ **Délibération n°240307 : Comptes administratifs 2023 – approbation – affectation des résultats**

Le Maire présente les comptes administratifs 2023 (tableau ci-dessous) et après avoir rappelé les budgets primitifs et les décisions modificatives de l'exercice considéré, se retire, laisse le Conseil municipal délibérer sur lesdits comptes, et confie au 1^{er} adjoint le soin d'en proposer l'approbation.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve unanimement les comptes administratifs.

Il décide aussi à l'unanimité des affectations des résultats 2023 à l'exercice 2024, selon le tableau ci-dessous :

Commune de Genes									
AFFECTATION DES RESULTATS 2023 au Budget Primitif 2024									
BUDGET PRINCIPAL 2023 affectation 2024	Dépenses	Recettes	Résultats comptables 2023 (1)	Reprise des résultats 2022 (2)	Part du (2) affecté à finvt sur le BP 2023 (3)	Résultats de clôture 2023 (1+2+3)	Solde des restes à réaliser	Résultats cumulés 2023	Affectation des résultats 2023 à 2024
Fonctionnement	447 836,72	569 477,67	121 640,95	174 018,34	0,00	295 659,29	0,00	295 659,29	En réserve au 1068 64 742,35
Investissement	173 371,87	74 140,11	-99 231,76	39 678,41		-59 553,35	-5 189,00	-64 742,35	Excédents fonc art RF 002 230 916,94
Total 1	621 208,59	643 617,78	22 409,19	213 696,75	0,00	236 105,94	-5 189,00	230 916,94	RaR - 5 189,00
									Solde d'exécution (D) art 001- 59 553,35
Forêt 2023 affectation 2024	Dépenses	Recettes	Résultats comptables 2023 (1)	Reprise des résultats 2022 (2)	Part du (2) affecté à finvt sur le BP 2023 (3)	Résultats de clôture 2023 (1+2+3)	Solde des restes à réaliser	Résultats cumulés 2023	Affectation des résultats 2023 à 2024
Fonctionnement	73 587,30	58 494,55	-15 092,75	118 494,15	6 482,70	96 918,70	0,00	96 918,70	En réserve au 1068 25 254,56
Investissement	25 254,56	6 482,70	-18 771,86	-6 482,70		-25 254,56		-25 254,56	Excédents fonc art RF 002 71 664,14
Total 1	98 841,86	64 977,25	-33 864,61	112 011,45	6 482,70	71 664,14	0,00	71 664,14	RaR -
									Solde d'exécution (D) art 001- 25 254,56
Lotissement Vernois 2023 affectation 2024	Dépenses	Recettes	Résultats comptables 2023 (1)	Reprise des résultats 2022 (2)	Part du (2) affecté à finvt sur le BP 2023 (3)	Résultats de clôture 2023 (1+2+3)	Solde des restes à réaliser	Résultats cumulés 2023	Affectation des résultats 2023 à 2024
Fonctionnement	42 795,16	42 795,16	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	En réserve au 1068
Investissement	42 795,16	42 355,00	-440,16	645,00		204,84		204,84	Excédents fonc art RF 002 -
Total 1	85 590,32	85 150,16	-440,16	645,00	0,00	204,84	0,00	204,84	RaR -
									Solde d'exécution (R) art 001 204,84

➤ **Délibération n°240308 : Amortissements 2024**

La neutralisation des attributions de compensation d'investissement implique :

- l'émission d'un mandat en dépenses d'investissement au compte 198 chapitre 040 (opérations d'ordre entre sections) pour **55 308,43 €**
- l'émission d'un titre en recettes de fonctionnement au compte 77681 chapitre 042 (opérations d'ordre entre sections) pour la même somme.

Les membres du Conseil municipal présents adoptent à l'unanimité cette opération de neutralisation des ACI.

➤ **Délibération n°240309 : Neutralisation des attributions de compensation d'investissement**

La neutralisation des attributions de compensation d'investissement implique :

- l'émission d'un mandat en dépenses d'investissement au compte 198 chapitre 040 (opérations d'ordre entre sections) pour **55 308,43 €**
- l'émission d'un titre en recettes de fonctionnement au compte 77681 chapitre 042 (opérations d'ordre entre sections) pour la même somme.

Les membres du Conseil municipal présents adoptent à l'unanimité cette opération de neutralisation des ACI.

➤ **Délibération n°240310 : Virements de crédits de paiement de chapitre à chapitre**

Pour les collectivités qui sont passées en nomenclature M57 au 1er janvier 2023, le dispositif de dépenses imprévues de la M14 est remplacé par la possibilité pour l'ordonnateur de décider des virements de crédits de paiement de chapitre à chapitre (hors dépenses de personnel) à hauteur d'un plafond fixé par l'assemblée délibérante au plus à 7,5 % des dépenses réelles de chaque section conformément à l'art. L.5217-10-6 du CGCT.

Ces virements de crédits font l'objet d'une décision expresse de l'exécutif qui doit être transmise au représentant de l'État pour être exécutoire dans les conditions de droit commun. Cette décision doit également être notifiée au comptable. L'exécutif de l'entité informe l'assemblée délibérante de ces mouvements de crédits lors de sa plus proche séance.

En application, le Conseil municipal décide à l'unanimité d'autoriser le maire à décider sur le budget 2024 de mouvements de crédits de chapitre à chapitre, hors dépenses de personnel, en fonctionnement et en investissement, à hauteur de 7,5 % des dépenses réelles.

➤ **Délibération n°240311 : Taxes foncières et d'habitation**

L'exposé du Maire entendu, le Conseil municipal décide à l'unanimité la fixation des taux des taxes foncières et d'habitation 2024 comme suit, avec une augmentation des taux de 1 % par rapport à 2023 de la taxe sur le foncier bâti, de la taxe sur le foncier non bâti et de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires.

A savoir :

Taxes	Taux de référence 2024	Taux votés	Bases d'imposition prévisionnelles 2024	Produit attendu 2024
Taxe foncier bâti	34,80 %	35,15 %	701 700	246 648
Taxe foncier non bâti	27,35 %	27,62 %	26 600	7 347
Taxe d'habitation	12,79 %	12,92 %	0	
Coefficient correcteur				-18540
Total				235 454

➤ **Délibération n°240312 : Avance remboursable du budget principal au budget lotissement**

Suite à l'arrêté rendu sur le permis d'aménager, la phase de consultation des entreprises sur les travaux de viabilisation peut être lancée, et certaines dépenses seront à assurer sur le budget lotissement avant la nécessité de recourir à un emprunt. Dans l'attente, le maire propose de procéder à une avance remboursable du budget principal au budget lotissement, qui permettrait de financer les premières dépenses sans recours à l'emprunt.

Le Conseil municipal décide à l'unanimité d'inscrire au budget primitif 2024 principal une avance au budget lotissement pour la somme de 60 000 €, en dépense d'investissement au compte 276348 « créances sur autres communes, avance remboursable ». La même somme sera inscrite au budget primitif 2024 « lotissement » en recettes d'investissement au compte 168748 « autres dettes, budget principal ».

Cette avance sera remboursée du budget lotissement au budget principal en fin d'opération « lotissement »

➤ **Délibération n°240313 : Subventions aux associations**

Le maire informe les membres du Conseil Municipal des demandes de subventions reçues de différentes associations.

Cet exposé entendu, le conseil municipal décide à l'unanimité l'attribution de :

- 320 € au foyer socio-éducatif du collège Entre-deux-Velles de Saône
- 100 € à l'association des donateurs de sang
- 550 € à l'association des Galopins

➤ **Délibération n°240314 : Budget primitif principal 2024**

Sur présentation du maire et après examen, le Conseil municipal adopte unanimement le budget principal primitif 2024 :

BUDGET		Dépenses	Recettes
Commune	Fonctionnement	738 539,32 €	767 833,37 €
	Investissement	456 359,78 €	456 359,78 €

➤ **Délibération n°240315 : Budget primitif forêt 2024**

Sur présentation du maire et après examen, le Conseil municipal adopte unanimement le budget primitif forêt 2024 :

BUDGET		Dépenses	Recettes
Forêt	Fonctionnement	108 550,00 €	138 464,14 €
	Investissement	70 254,56 €	70 254,56 €

➤ **Délibération n°240316 : Budget primitif lotissement 2024**

Sur présentation du maire et après examen, le Conseil municipal adopte unanimement le budget primitif lotissement 2024.

BUDGET		Dépenses	Recettes
Lotissement	Fonctionnement	680 000,00 €	680 000,00 €
	Investissement	680 000,00 €	680 000,00 €

➤ **Intercommunalité – GBM : Travaux du Grand Besançon et des syndicats intercommunaux**

- 6 février : Sivu Sages
- 7 février : Scot
- 7 février : AG de l'école de musique (Fontain)
- 13 février : Ecole, projet de PEDT réunion à l'Académie
- 13 février : GBM réunion sur le projet de lotissement
- 14 février : syndicat du marais
- 14 février : comité de secteur plateau
- 15 février : conférence des maires
- 16 février : frelon asiatique – Saône
- 28 février : AG de l'Audab
- 5 mars : syndicat du plateau, collège
- 7 mars : conférence des maires
- 7 mars : conseil communautaire GBM
- 8 mars : rencontre avec l'architecte des bâtiments de France
- 11 mars : Natura 2000 – approbation du projet d'extension de la zone
- 12 mars : SCOT conseil syndical
- 14 mars : conférence des maires
- 19 mars : Syndicat du Plateau (bureau)
- 21 mars : musée de Nancray, présentation du programme 2024
- 25 mars : syndicat du plateau
- 26 mars : réunion avec la DGFIP (visio)

➤ **Commissions et groupes-projets : avancement des projets en cours, présentation des travaux par les responsables de groupes. Décisions sur les suites à donner**

• **Lotissement :**

Le permis d'aménager est accepté depuis le 4 Mars 2024.

Rencontre le jeudi 21 mars avec B.E.J. l'Ingénierie Comtoise (bureau d'études) afin de préparer le lancement de l'appel d'offres.

Propositions retenues par le conseil municipal :

- Eclairage public : candélabres RAGNI CHIC teinte rouge RAL 3001
- Surface des places de parking : Evergreen avec un remplissage en gravillons.

- **Zone artisanale**

Le permis d'aménager est en cours d'instruction.

RDV récent sur place avec GBM pour discuter du dévoiement de la ligne électrique qui passe en travers de la parcelle. Afin de préparer ces travaux de dévoiement, un élagage a été nécessaire pour dégager la ligne électrique coincée dans les branches le long de la rue de la Vierge. Travaux réalisés par GBM. L'élagage a été fait avant le 15 Mars afin de ne pas nuire à la reproduction d'espèces protégées comme indiqué dans l'article L411-1 du code de l'environnement.

- **Eglise de Gennes**

RDV sur place le mercredi 27 Mars avec une entreprise spécialisée pour refaire les corniches en pierre au-dessus de l'entrée. La mairie est dans l'attente de son devis.

- **Architecte des Bâtiments de France (ABF)**

Rencontre le 8 Mars avec M Dognin (architecte des bâtiments de France)

Concernant les travaux sur la mairie lavoir, M Dognin se propose de rechercher dans les archives départementales l'histoire de ce lavoir afin de connaître les parties susceptibles d'être modifiées et les parties qui devront être sauvegardées.

Une liste d'architectes (spécialistes des monuments anciens) nous parviendra en mairie par le biais de M Dognin. La mairie organisera un appel d'offres de maîtrise d'œuvre pour la rénovation de notre mairie lavoir.

La commission travaux sera sollicitée pour cette mission d'appel d'offres.

- **Sécurité aux abords de l'école :**

Les travaux sont bien prévus cette année par GBM. Afin de ne pas perturber le fonctionnement de l'école les travaux (d'une durée d'environ 3 semaines) pourraient être réalisés pendant les vacances d'été 2024.

Pour rappel : l'estimation du coût des travaux est d'environ 160 000 HT. Soit environ 48 300 € à charge de la commune sous forme de fonds de concours, et 111 200 € à charge de GBM.

Éléments rapportés par Jean-Michel Lhommée

- **Bibliothèque**

Le groupe bibliothèque a organisé une fête du court métrage (événement national) sur plusieurs jours, pour adultes et enfants, durant la semaine du 18 au 23 mars : intervention à l'école, projection le mercredi, apéro littéraire le jeudi, course d'orientation, atelier maquillage et projection pour enfants le samedi. Avec les crêpes des Galopins !

A la bibliothèque le nombre et la diversité des livres a beaucoup augmenté, avec notamment de nombreux livres pour enfants. Des animations sont prévues sur le troisième trimestre. Il reste du travail pour trier, enregistrer et couvrir les livres : n'hésitez pas à rejoindre l'équipe !

Éléments rapportés par Dominique Henry

➤ **Questions et informations diverses**

- **Frelon asiatique** : une réunion d'information s'est tenue à Saône avec la Fredon et le syndicat apicole. Les personnes volontaires pour jouer un rôle de référents pour les opérations de piégeage sont invitées à se faire connaître en mairie. Si besoin la commune pourrait intervenir pour la destruction des nids, par recours à une entreprise spécialisée.

- **Horaires de bruits de moteurs - rappel**

En ce début de printemps les tondeuses et autres engins à moteur sortent d'hibernation.

Mais ATTENTION ! Merci de respecter les horaires, par respect de tous :

Lundi au vendredi :	8h30 à 12 h et 14 h à 19h30
Samedi :	9h à 12 h et 15h à 19h30
Dimanches et jours fériés :	10 h à 12h

Urbanisme : dossiers acceptés

Le 04/03/2024 : permis d'aménager 25 267 23 C0001 – Viabilisation de 16 parcelles afin de créer un lotissement avec espaces verts publics ainsi qu'une voirie – Lieu-dit « Saint Geugulphe » – parcelles cadastrées AB 71, 127, 193, 202 et 203

Le 11/03/2024 : déclaration préalable 25 267 24 C0005 – Remplacer une fenêtre de toit et édifier 3 fenêtres de toit – rue du Chanois – parcelle cadastrée AB 163

Le 13/03/2024 : déclaration préalable 25 267 24 C0004 – Edifier des panneaux solaires au sol – rue de la Corvée – parcelle cadastrée AA 180

Le 14/03/2024 : déclaration préalable 25 267 24 C0006 – Edifier des panneaux solaires – Rue de la Valière – parcelle cadastrée AB 136

Le 15/03/2024 : déclaration préalable 25 267 24 C0003 – Edifier une piscine – Rue du Lavoisier – parcelle cadastrée AA 229

Le 21/03/2024 : déclaration préalable 25 267 24 C0002 – Division de terrain – rue de la Maltière « Bouchet des Charmes » – parcelles cadastrées AB 187, 188 et 189

Le 25/03/2024 : déclaration préalable 25 267 24 C0001 – Edifier un bardage en façade Ouest – chemin des Ecoliers – parcelle cadastrée AA 52

Le 26/03/2024 : déclaration préalable 25 267 24 C0007 – Edifier un portail, un portillon et une clôture -- rue de l'Enclos – parcelle cadastrée AA 214

Urbanisme : dossiers refusés

Le 21/03/2024 : déclaration préalable 25 267 23 C0030 – Edifier un abri de jardin – rue du Vieux Tilleul – parcelle cadastrée AA 300

Date du prochain Conseil municipal

jeudi 16 mai 2024

Les délibérations n°240301 à n°240316 ont été examinées au cours de cette séance.

OBSERVATIONS	SIGNATURES	
	Secrétaire de séance	Maire
		